
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle Bibliothèque municipale Alice-Quintal est en cours et que la Municipalité doit procéder à son aménagement intérieur et extérieur;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réfection l'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle Bibliothèque Alice-Quintal, pour un montant total de 2 134 150 \$, réparti de la façon suivante :

Description	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Matériel informatique	223 900 \$			
Aménagement intérieur de la bibliothèque		1 045 700 \$		1 269 600 \$
Aménagement extérieur de la bibliothèque			864 550 \$	864 550 \$
Total	223 900 \$	1 045 700 \$	864 550 \$	2 134 150 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 223 900 \$ sur une période n'excédant pas 5 ans, le tout tel qu'il appert à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, un montant de 1 045 700 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans, le tout tel qu'il appert à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et un montant de 864 550 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, le tout tel que décrit à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

- 4.1** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.
- 4.2.** Compensation par unité : Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre d'immeubles imposables tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 9 février 2026

Dépôt du projet de règlement : le 9 février 2026

Adoption du règlement : le

Avis public de la tenue du registre : le

Tenue du registre : le

Dépôt du certificat de registre : le

Approbation par le ministère des Affaires municipales : le

Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 26-53

Résolution numéro : 26-55

Résolution numéro :

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

R 189 Partie I

Montant

223 900 \$

Période d'amortissement

5

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				223 900
1	41 300	8 956	50 256	182 600
2	43 000	7 304	50 304	139 600
3	44 700	5 584	50 284	94 900
4	46 500	3 796	50 296	48 400
5	48 400	1 936	50 336	0
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	223 900	27 576	251 476	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

ANNEXE B

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

R 189 Partie II

Montant

1 045 700 \$

Période d'amortissement

10

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				1 045 700
1	87 100	41 828	128 928	958 600
2	90 600	38 344	128 944	868 000
3	94 200	34 720	128 920	773 800
4	98 000	30 952	128 952	675 800
5	101 900	27 032	128 932	573 900
6	106 000	22 956	128 956	467 900
7	110 200	18 716	128 916	357 700
8	114 600	14 308	128 908	243 100
9	119 200	9 724	128 924	123 900
10	123 900	4 956	128 856	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 045 700	243 536	1 289 236	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

ANNEXE C

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

R 189 Partie III

Montant

864 550 \$

Période d'amortissement

20

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				864 550
1	29 000	34 582	63 582	835 550
2	30 200	33 422	63 622	805 350
3	31 400	32 214	63 614	773 950
4	32 700	30 958	63 658	741 250
5	34 000	29 650	63 650	707 250
6	35 300	28 290	63 590	671 950
7	36 700	26 878	63 578	635 250
8	38 200	25 410	63 610	597 050
9	39 700	23 882	63 582	557 350
10	41 300	22 294	63 594	516 050
11	43 000	20 642	63 642	473 050
12	44 700	18 922	63 622	428 350
13	46 500	17 134	63 634	381 850
14	48 300	15 274	63 574	333 550
15	50 300	13 342	63 642	283 250
16	52 300	11 330	63 630	230 950
17	54 400	9 238	63 638	176 550
18	56 600	7 062	63 662	119 950
19	58 800	4 798	63 598	61 150
20	61 150	2 446	63 596	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	864 550	407 768	1 272 318	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

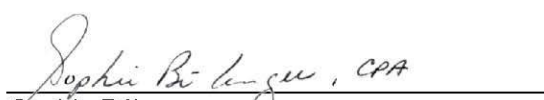
SFM-2006-12-14

ANNEXE D

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 189 décrétant des dépenses relatives à l'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle Bibliothèque Alice-Quintal et un emprunt de 2 134 150 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)		Aucune dépense	

Le 23 janvier 2026



Sophie Bélanger
Directrice du Service des finances, trésorerie
et taxation

PROJET